

Cahier des charges

Cahier des charges pour parvenir à la vente aux enchères publiques d'une licence d'exploitation de débit de boissons dont Madame JOANES Marie, Anita, Yvonne est titulaire à Rouen (76000), 25 rue Verte, dressé par Maître Jérôme Drège, commissaire-priseur judiciaire à la résidence de Rouen (76000), 81 ter boulevard des Belges.

Enonciation des poursuites

Suivant le jugement du tribunal de commerce de Rouen en date du 25 septembre 2015, la procédure de redressement judiciaire ouverte à l'encontre de la SARL LE DEPART, sise 25 rue Verte à Rouen (76000) a été convertie en liquidation judiciaire ; L'inventaire de l'actif d'exploitation a été dressé la SCP SAVOYE OLLAGNIER Huissiers de Justice associés 41 quai du Havre à Rouen (76000), le 27 novembre 2014, en présence de MM. Jean-Luc LEFEL, gérant salarié et LAGNEL, propriétaire du fonds de commerce, inventaire déposé au Greffe au Tribunal de Commerce de Rouen. La vente aux enchères publiques de la Licence IV a été requise par Maître Philippe LEBLAY mandataire judiciaire 46 rampe Beauvoisine à Rouen, en vertu de l'ordonnance de vente rendue par Monsieur ROUSSEILLE, juge-commissaire au Tribunal de Commerce de Rouen, en date du 15 février 2016.

Désignation

Une Licence d'exploitation de débit de boissons, catégorie IV, située à Rouen (76000) 25 rue Verte ; N° d'immatriculation : 76-1132, N° communal : 20070401

Transfert de Licence

La présente Licence est valable sur le territoire de la commune de Rouen ; son déplacement d'un lieu à un autre, sans modification de la nature de l'exploitation (transfert) est possible à l'intérieur du département ou hors département, sous réserve de la réglementation sur les zones protégées.

La demande doit être adressée au Préfet, sur papier libre, à l'adresse suivante :
Monsieur le Préfet du Département de Seine-Maritime - Cabinet
Bureau de la Sécurité intérieure - Section Réglementation
7, place de la Madeleine - 76036 Rouen Cedex

Agrément de l'adjudicataire

L'adjudicataire devra répondre aux conditions suivantes et être :

- soit de nationalité française,
- soit ressortissant d'un État de l'Espace économique européen (Union européenne, Islande, Norvège, Liechtenstein),
- soit ressortissant d'un pays ayant conclu un traité de réciprocité avec la France (Algérie, Andorre, Canada, République centrafricaine, Congo Brazzaville, États-Unis, Gabon, Iran, Mali, Monaco, Sénégal, Suisse et Togo).

En outre, il faut :

- être majeur ou mineur émancipé,
- ne pas être sous tutelle,
- ne pas avoir été condamné à certaines peines notamment pour une infraction pénale ou proxénétisme (interdiction définitive), ou pour vol, escroquerie, abus de confiance (l'incapacité peut être levée au bout de 5 ans).

Il devra en outre jouir de la pleine capacité juridique et devra répondre aux conditions de moralité et de professionnalisme prescrites par le Code des débits de boissons

Charges et conditions de la vente

Dès le prononcé de l'adjudication, l'adjudicataire devra satisfaire aux charges et conditions suivantes pour pouvoir exploiter la licence vendue aux enchères publiques :

- être titulaire d'un bail commercial
- être titulaire d'un permis d'exploitation délivré par un organisme de formation agréé (Cerfa n°14407*02)
- effectuer auprès de la Mairie de Rouen une déclaration préalable au moins 15 jours avant l'ouverture du nouvel établissement (Cerfa n°14407*02), à l'adresse suivante :

Mairie de Rouen
Direction de la Relation Citoyenne - Service Elections et Règlementation
Place du Général de Gaulle - 76000 Rouen

Impôts et contributions

A compter de l'entrée en jouissance, l'adjudicataire acquittera en outre les impôts, contributions et autres taxes de toute nature auxquels donnent lieu la propriété et l'exploitation de ladite licence

Frais et accessoires

L'adjudicataire sera tenu d'acquitter, en sus du prix de l'adjudication et après celle-ci prononcée, entre les mains du commissaire-priseur judiciaire :

- les frais de vente légaux (14,40 % TTC) calculés sur le montant de l'adjudication
- la signification à la Mairie et à l'Administration des douanes de l'acte de vente conformément à l'article 1690 du Code Civil.
- Le règlement de ces frais aura lieu dès le prononcé de l'adjudication

Paiement du prix d'adjudication

L'adjudicataire sera tenu de payer le montant de l'adjudication ainsi que celui des charges accessoires au comptant.

Folle enchère

En cas de folle enchère, la licence sera immédiatement remise aux enchères suivant les conditions du présent cahier des charges, le fol enchérisseur sera tenu à la différence en moins résultant de l'adjudication sur folle enchère sans pouvoir prétendre à la différence en plus qui pourrait en résulter.

Réception des enchères

Les enchérisseurs seront tenus d'enchérir par enchère de 100 euros minimum.
L'adjudication sera prononcée au profit du plus offrant et dernier enchérisseur.

Remise des titres

Après l'entière exécution des clauses et conditions immédiatement exigibles de l'adjudication, il sera remis à l'adjudicataire un certificat d'adjudication constatant son achat.

Mise à prix

La licence sera mise en vente sur la mise à prix de 3.000 €(trois mille euros) avec faculté de baisse jusqu'à provocation d'enchères.

Lieu et jour de l'adjudication

L'adjudication aura lieu lors de la vacation qui se tiendra à Rouen (76000), 25 rue Verte le Jeudi 3 novembre 2016 à 10H00.

Clôture

Le présent cahier des charges pourra être modifié, s'il y a lieu, jusqu'au moment de l'adjudication. Les modifications seront mentionnées avant la mise aux enchères dans le procès-verbal de l'adjudication.

Jérôme Drège
Commissaire-priseur judiciaire